

LIFE IAP-RISK

2016 - 2018

Atténuer la menace que représentent les plantes exotiques envahissantes au sein de l'Union Européenne sur la base d'analyses du risque phytosanitaire en appui au règlement européen 1143/2014



Rapport Layman's
Juin 2018



Identité du projet LIFE IAP-RISK

Code : LIFE15 PRE FR 001
Emplacement : France
Durée : 2 ans et 5 mois
Date de début : 01/02/2016
Date de fin : 30/06/2018
Budget : 433 328 euros
Site Internet : www.lap-risk.eu
Courriel : rt@eppo.int

Le projet LIFE IAP-RISK est coordonné par l'Organisation Européenne et méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP), en collaboration avec le Centre d'écologie et d'hydrologie du NERC. Le projet est cofinancé par le programme LIFE + de la Commission européenne et par l'Organisation Européenne et méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP) et le Centre d'écologie et d'hydrologie du NERC.

À propos de l'OEPP

L'OEPP est un organisme public et une organisation intergouvernementale responsable de la coopération européenne en matière de protection des végétaux dans la région européenne et méditerranéenne. En vertu de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), l'OEPP est l'Organisation Régionale de Protection des Végétaux (ORPV) pour l'Europe (et de pays de la zone Méditerranéenne et d'Asie Centrale). L'organisation a été fondée en 1951 dans le but de protéger la santé des plantes en agriculture, foresterie et dans l'environnement non cultivé, d'élaborer des stratégies internationales contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles (y compris les plantes exotiques envahissantes) et de promouvoir des méthodes de lutte sûres et efficaces.



À propos du Centre d'Écologie et d'Hydrologie

Le Centre d'écologie et d'hydrologie (CEH) est le centre d'excellence du Royaume-Uni pour la recherche intégrée pour les écosystèmes terrestres et d'eau douce. Il est l'un des quatre centres de recherche du conseil de recherche sur l'environnement nature (Natural Environment Research Council; NERC). Le ministère responsable du NERC et d'autres conseils de recherche du Royaume-Uni est le Département des Affaires, de l'Innovation et des Compétences, qui fournit la majorité du financement du NERC.



A propos du programme LIFE

LIFE est l'outil financier de l'UE qui soutient des projets dans les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et du climat pour l'ensemble de l'UE. Depuis 1992, LIFE a cofinancé plus de 4500 projets. Pour la période de financement 2014-2020, LIFE contribuera à hauteur d'environ 3,4 milliards d'euros à la protection de l'environnement et du climat.



La libéralisation du commerce et la mondialisation rapide ont entraîné une augmentation de la dissémination des espèces exotiques envahissantes (IAS) dans le monde entier. Les IAS (plantes, animaux, champignons ou micro-organismes) sont reconnues comme l'une des plus grandes menaces pour la diversité biologique, causant des dommages irréversibles dans les écosystèmes qu'elles envahissent. On estime à 12 000 le nombre d'espèces exotiques présentes en Europe, dont 10 à 15 % sont considérées comme envahissantes. Ces espèces coûtent à l'UE environ 12 milliards d'euros par an.

Règlement (UE) No. 1143/2014

Le règlement (UE) 1143/2014 est entré en vigueur le 1er janvier 2015 et comprend un ensemble de mesures à prendre dans toute l'UE en ce qui concerne les espèces envahissantes, y compris une liste des espèces exotiques envahissantes (IAS) préoccupantes pour l'Europe. Pour qu'une espèce soit incluse dans cette liste, une évaluation des risques est nécessaire afin d'évaluer techniquement et objectivement les données scientifiques et économiques permettant de déterminer le niveau de risque associé à cette espèce. Il est important que l'évaluation montre que l'espèce considérée satisfait les critères de l'article 4 du règlement IAS, qui prévoit, en résumé, que l'espèce n'est pas originaire de l'ensemble des territoires de l'UE (à l'exclusion des territoires ultra-périphériques), a le potentiel de s'établir et de se disséminer dans l'environnement naturel d'une région bio-géographique partagée par deux États membres, et a un impact négatif démontrable sur la biodiversité et les services éco-systémiques.



Pest risk analysis

L'Analyse du Risque Phytosanitaire (ARP) comprend l'évaluation et la gestion des risques et constitue le processus technique et objectif d'évaluation des données biologiques ou d'autres données scientifiques et économiques pour déterminer le niveau de risque d'invasion associé à une espèce ou à une filière et éventuellement identifier des mesures. Des méthodes robustes d'analyse du risque sont nécessaires pour établir les bases sur lesquelles doit se fonder toute mesure susceptible d'affecter les importations dans l'UE et les futurs accords avec les partenaires commerciaux sans enfreindre les règles et disciplines des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

LIFE IAP-RISK est un projet préparatoire financé par le programme LIFE. Les projets préparatoires sont financés par le sous-programme pour l'environnement. Ces projets répondent à des besoins spécifiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la législation de l'UE en matière d'environnement ou de climat. Les domaines sont identifiés par la Commission en coopération avec les États membres sur une base annuelle.

Les objectifs principaux d'IAP-RISK étaient:

- Déterminer quelles espèces de la Liste de l'OEPP des Plantes Exotiques Envahissantes et l'exercice d'analyse prospective (ENV.B.2/ETU/2014/0016) ont la plus haute priorité pour une analyse du risque,
- Évaluer 16 plantes exotiques envahissantes en effectuant une analyse de risque en pleine conformité avec le règlement (UE) no. 1143/2014,
- Faciliter le transfert de connaissances et le renforcement des capacités en matière d'analyse du risque phytosanitaire au sein de l'UE.

IAP-RISK : un projet en trois étapes :

IAP-RISK était divisé en trois étapes distinctes:

Étape 1 : Sélection des espèces pour l'évaluation du risque (travaux préparatoires).

L'étape 1 a produit une liste de plantes exotiques envahissantes fondée sur les risques, classées par ordre de priorité conformément au règlement. Les 16 premières espèces de cette liste ont été soumises à une analyse du risque.

Étape 2 : Évaluation du risque de 16 espèces de plantes exotiques envahissantes.

L'étape 2 a produit 16 ARP réalisées par des experts de premier plan. Ces ARP sont pleinement conformes au règlement (UE) no. 1143/2014. Chaque ARP produite à l'étape 2 a fait l'objet d'un examen par les pairs à l'étape 3.

Étape 3: Processus d'examen par les pairs

Cette étape a produit le principal résultat du projet IAP-RISK - une évaluation du risque scientifiquement solide, robuste et entièrement revue par les pairs pour chacune des 16 espèces.

Étape 1 :

Espèces prioritaires pour l'ARP

Un atelier a été organisé en mars 2016, pour modifier le processus de priorisation de l'OEPP pour en faire un schéma spécifiquement destiné au projet en y incorporant les exigences du Règlement 1143/2014. Les amendements comprenaient l'ajout de questions sur le statut taxonomique, la qualité des informations disponibles, les impacts sur la biodiversité et les services éco-systémiques, l'absence de caractère invasif et la reformulation d'autres questions pour qu'elles soient conformes à l'UE. Au total, 37 espèces végétales issues d'un récent exercice d'analyse prospective et des listes de plantes envahissantes de l'OEPP ont été classées par ordre de priorité en utilisant le nouveau schéma; des informations ont été recueillies pour chaque espèce afin de répondre à chaque question du processus de priorisation. Des cartes et des graphiques ont été compilés détaillant la présence actuelle et potentielle de chaque espèce en Europe.

Le processus de priorisation des plantes exotiques envahissantes de l'UE qui en résulte comporte deux étapes : 1) l'évaluation préliminaire des risques et 2) la gestion des risques. Le résultat de l'étape 1 consiste à classer chaque espèce dans l'une des quatre listes : Liste des espèces résiduelles, Liste des préoccupations mineures de l'UE, Liste d'observation de l'UE et Liste des plantes exotiques envahissantes de l'UE. Seules celles faisant partie de cette dernière liste passent à l'étape 2.

Le résultat de l'étape 2 a deux résultats possibles : soit l'espèce est incluse dans une liste de plantes exotiques envahissantes prioritaires pour une évaluation du risque au niveau de l'UE, soit l'espèce est incluse dans une liste de plantes exotiques envahissantes qui ne sont pas prioritaires pour une évaluation des risques au niveau de l'UE et des mesures nationales devraient être appliquées.

Les 37 espèces classées par ordre de priorité à l'aide du nouveau processus sont:

Acacia dealbata, Albizia lebeck, Ambrosia confertiflora, Ambrosia trifida, Andropogon virginicus, Cardiospermum grandiflorum, Celastrus orbiculatus, Chromolaena odorata, Cinnamomum camphora, Clematis terniflora, Cornus sericea, Cortaderia jubata, Crypotegia grandiflora, Egeria densa, Ehrharta calycina, Euonymus fortunei, Euonymus japonicus, Fallopia baldschuanica, Gymnocoronis spilanthoides, Hakea sericea, Humulus scandens, Hygrophila polysperma, Hydrilla verticillata, Lespedeza cuneata, Ligustrum sinense, Lonicera maackii, Lonicera morrowii, Lygodium japonicum, Oxalis pes-caprae, Pennisetum setaceum, Pistia stratiotes, Prosopis juliflora, Prunus campanulata, Rubus rosifolius, Sapium sebiferum, Salvinia molesta et Sphagneticola trilobata.

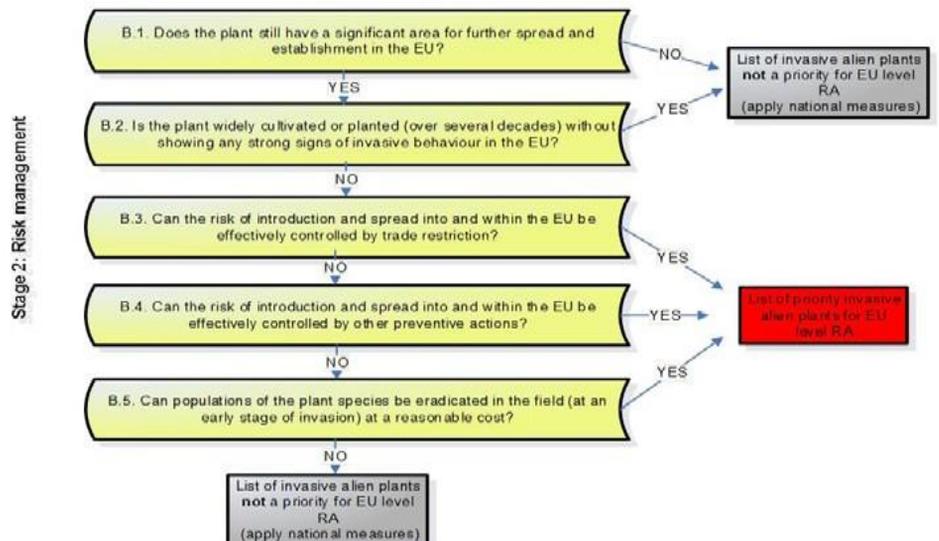
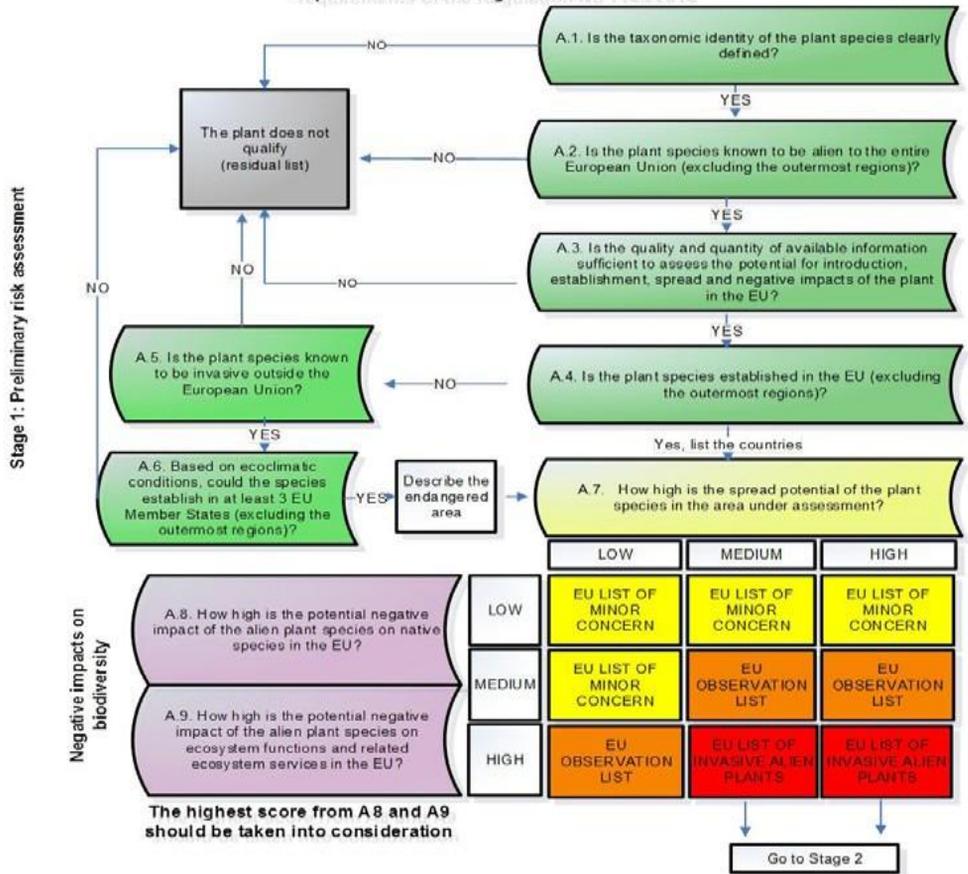
Voir page 5 pour une vue schématique du processus de priorisation des plantes exotiques envahissantes de l'UE

Publication disponible

Le processus de priorisation de l'UE pour les plantes exotiques envahissantes a été publié dans le Bulletin de l'OEPP et est disponible gratuitement via le site web du projet : [www. http://www.iap-risk.eu/](http://www.iap-risk.eu/)

Priorisation des espèces pour l'ARP

Decision scheme for the prioritization process for EU invasive alien plants incorporating the requirements of the Regulation No 1143/2014



Anglais seulement

Résultats de la priorisation



Trente-sept espèces de plantes exotiques ont été classées par ordre de priorité pour l'ARP en utilisant la version modifiée du Processus de priorisation de l'OEPP. Au cours de l'étape 1, les espèces ont été classées dans l'une des quatre listes - liste des espèces résiduelles, liste des préoccupations mineures de l'UE, liste d'observation de l'UE et liste des plantes exotiques envahissantes de l'UE, et seules les espèces inscrites sur cette dernière sont passées à l'étape de la gestion des risques où leur priorité pour l'ARP a pu être évaluée.

- Vingt-deux espèces ont été inscrites sur la liste des plantes exotiques envahissantes de l'UE en raison d'un potentiel de dissémination moyen ou élevé associé à des impacts élevés et sont passées à l'étape 2.
- Quatre espèces (*Ambrosia trifida*, *Egeria densa*, *Fallopia baldschuanica* et *Oxalis pescaprae*) ont été inscrites sur la liste d'observation de l'UE en raison d'impacts modérés ou faibles.
- *Albizia lebbek*, *Clematis terniflora*, *Euonymus japonicus*, *Lonicera morrowii*, *Prunus campanulata* et *Rubus rosifolius* ont été inscrits sur la liste des espèces résiduelle en raison du manque d'informations sur les impacts.
- *Cornus sericea* et *Hydrilla verticillata* ont été assignés à la liste résiduelle en raison respectivement, du manque de clarté de la taxonomie et de l'incertitude de leur statut 'plante native'.
- *Chromolaena odorata*, *Crypostegia grandiflora* et *Spagneticola trilobata* ont été inscrits sur la liste résiduelle car il est peu probable qu'ils s'établissent dans l'Union dans les conditions climatiques actuelles.
- Pour l'étape de la gestion des risques, *Euonymus fortunei*, *Ligustrum sinense* et *Lonicera maackii* ont été considérés comme peu prioritaires pour une ARP, car ils ne présentent pas de tendances invasives, bien qu'ils soient largement cultivés dans l'UE depuis plusieurs décennies.
- Dix-neuf espèces ont été identifiées comme ayant une priorité élevée pour une ARP, mais *Acacia dealbata*, *Celastrus orbiculatus* et *Pennisetum setaceum* ont été omis de la liste finale pour des raisons logistiques.
- Les 16 espèces décrites ci-dessous ont fait l'objet d'une évaluation des risques dans le cadre du projet LIFE-IAP-RISK.

Priorité élevée pour l'évaluation des risques

Ambrosia confertiflora, *Andropogon virginicus*, *Cardiospermum grandiflorum*, *Cinnamomum camphora*, *Cortaderia jubata*, *Ehrharta calycina*, *Gymnocoronis spilanthoides*, *Hakea sericea*, *Humulus scandens*, *Hygrophila polysperma*, *Lespedeza cuneata*, *Lygodium japonicum*, *Prosopis juliflora*, *Sapium sebiferum*, *Pistia stratiotes* and *Salvinia molesta*.



Publication disponible

Les résultats de la priorisation pour les 37 espèces ont été publiés dans le Journal Neobiota : **Priorisation d'une liste restreinte de plantes exotiques pour l'analyse du risque dans le cadre du Règlement (UE) n° 1143/2014**, et est librement disponible sur le site Internet du projet [www. http://www.iap-risk.eu/](http://www.iap-risk.eu/)

Étape 2 : Analyse du risque phytosanitaire de 16 plantes

Les 16 espèces ont été analysées par paires : huit groupes d'experts (EWG) d'une durée de cinq jours ont été organisés où les espèces ont été regroupées selon leur similarité, par exemple, deux espèces de graminées ont été évaluées ensemble.

Chaque EWG comprenait de 7 à 10 experts internationaux :

- (1) des experts sur l'écologie, la biologie et la gestion des deux espèces végétales venant de l'aire de répartition native et introduite,
- (2) membres du Groupe d'experts OEPP sur les plantes exotiques envahissantes (pour assurer la cohérence entre les évaluations),
- (3) experts en gestion des risques,
- (4) experts en modélisation de la distribution des espèces.

Tous les EWG se sont tenus au siège de l'OEPP à Paris, France. Avant la réunion, un projet d'ARP a été produit en utilisant une version modifiée du schéma d'aide à la décision de l'OEPP pour une analyse express du risque phytosanitaire.

Au cours de la réunion, les participants ont procédé à une évaluation critique de ce document et ont recueilli des informations supplémentaires pour répondre aux sections de l'évaluation des risques.



Experts évaluant les impacts potentiels de *Lygodium japonicum* lors d'un EWG en 2017

Informations clés requises dans une analyse du risque phytosanitaire

Informations taxonomiques, écologiques et biologiques, réglementaires sur l'organisme nuisible, données de distribution, habitats menacés, voies d'entrée, probabilité d'établissement, potentiel de dissémination, impact de l'espèce sur la biodiversité, services éco-systémiques et impacts socio-économiques, identification de la zone menacée, comment le changement climatique affectera les éléments ci-dessus, niveaux d'incertitude, mesures phytosanitaires nécessaires pour empêcher l'introduction, l'entrée et la dissémination de l'organisme nuisible.

Le résultat des EWG est un document d'analyse du risque pour chaque espèce. Le résultat de l'analyse du risque est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Le score global pour chaque espèce est indiqué dans les deux dernières colonnes où le risque phytosanitaire global pour la zone menacée et l'incertitude globale de l'évaluation sont détaillés.

Note : deux espèces (*Cinnamomum camphora* et *Hygrophila polysperma*) ont été considérées comme présentant un faible risque pour la région OEPP car il est peu probable que les deux espèces s'établissent dans l'environnement naturel.

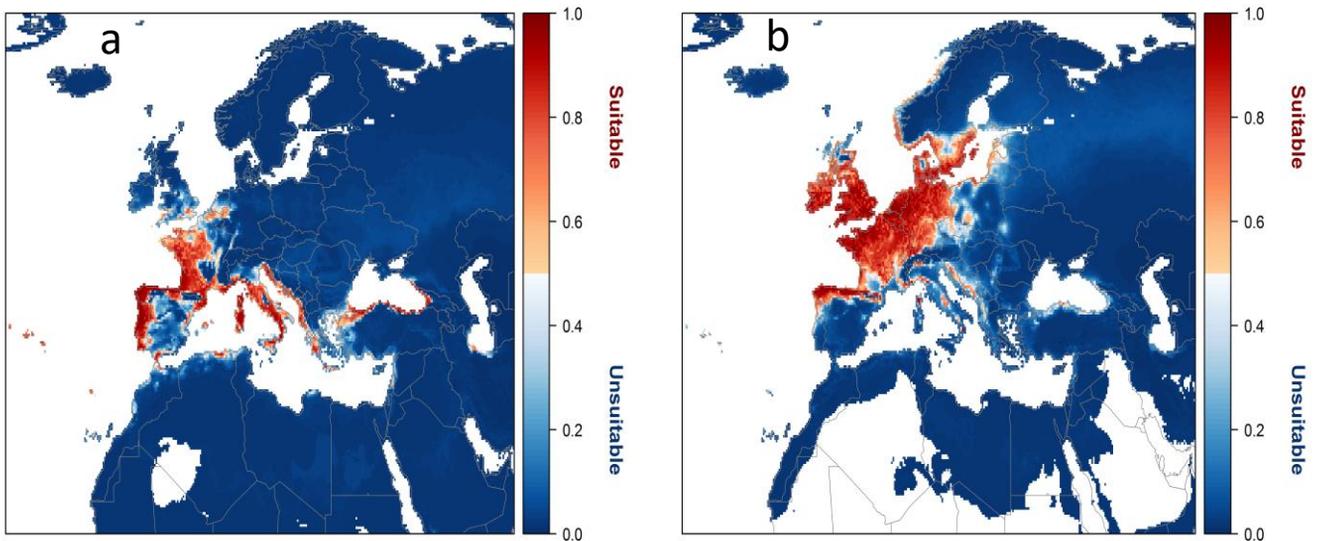
Huit espèces ont été évaluées comme présentant un risque élevé et six espèces ont été évaluées comme présentant un risque modéré (voir le tableau ci-dessous).

Species	Establishment	Spread	Potential Impact PRA area			Overall risk	
			Biodiversity	Ecosystem-services	Socio-economic	Score	Uncert.
<i>Ambrosia confertiflora</i>	High	High	High	High	High	High	High
<i>Andropogon virginicus</i>	High	High	Mod	Mod	Mod	High	Mod
<i>Cardiospermum grandiflorum</i>	Mod	Mod	Mod	Mod	Mod	Mod	Mod
<i>Cinnamomum camphora</i>	Low	Low	Low	Low	Low	Low	Mod
<i>Cortaderia jubata</i>	High	High	Mod	Mod	Mod	Mod	Mod
<i>Ehrharta calycina</i>	High	Mod	High	High	Low	Mod	Mod
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i>	High	Mod	High	Mod	Mod	High	High
<i>Hakea sericea</i>	High	High	High	High	Mod	High	Low
<i>Humulus scandens</i>	High	High	High	Mod	Mod	High	Low
<i>Hygrophila polysperma</i>	Low	High	Low	Low	Low	Low	Mod
<i>Lespedeza cuneata</i>	High	High	Mod	Mod	Mod	Mod	Mod
<i>Lygodium japonicum</i>	Low	High	High	Mod	Low	Mod	High
<i>Pistia stratiotes</i>	High	Mod	High	High	High	High	Mod
<i>Prosopis juliflora</i>	Mod	High	High	High	High	Mod	Mod
<i>Salvinia molesta</i>	High	Mod	High	High	High	High	Mod
<i>Triadica sebifera</i>	Mod	High	High	High	Low	High	High

Modélisation de la distribution des espèces



- Une action clé du projet IAP-RISK a été de modéliser et de cartographier les distributions potentielles dans la région OEPP des 16 plantes exotiques envahissantes prioritaires. Cette action a été menée par le Centre d'écologie et d'hydrologie.
- En utilisant les données de distribution du GBIF (Global Biodiversity Information Facility; www.gbif.org), des publications scientifiques et d'autres bases de données, ainsi que des données climatiques tirées de la base de données WorldClim, l'établissement potentiel de chaque espèce a été cartographié pour la région OEPP dans les conditions climatiques actuelles et de prévisions de climat dans le futur.
- Au cours des EWG, les avis d'experts sur la biologie de l'espèce ont été utilisés pour affiner les modèles afin d'être aussi précis que possible dans la prédiction de la présence potentielle de l'espèce dans la région.
- Ces cartes ont ensuite été utilisées par les experts pour aider à définir les pays et les régions bio-géographiques à risque, à ce jour et pour l'avenir.
- De plus, les cartes ont été prises en compte par les EWG lors de la définition de la zone menacée pour chaque plante.



Projection des zones favorables à l'établissement de *Hakea sericea* en Europe et dans la région méditerranéenne (a) sur la base du climat actuel et (b) dans les années 2070 avec le scénario de changement climatique RCP8.5.



Étape 3 : Procédures d'examen par les pairs

Chaque ARP produite dans le cadre du projet IAP-Risk a fait l'objet d'un examen par des groupes d'experts indépendants dans le cadre duquel le contenu scientifique, le niveau de risque, l'incertitude et la gestion des risques pour l'espèce ont été examinés par des experts.

Après la finalisation de l'ARP par le groupe d'experts, chaque document a été envoyé pour examen dans le cadre du processus d'examen de l'OEPP par:

- (1) le Groupe d'experts sur les plantes exotiques envahissantes,
- (2) les Membres permanents pour la revue des PRA de l'OEPP
- (3) le Groupe de travail OEPP sur la réglementation phytosanitaire

À chaque étape de l'examen, les questions ou les commentaires ont été renvoyés à l'EWG pour examen. Au cours de chaque étape de l'examen, une PRA peut être modifiée.

En juin 2018, le Groupe de travail sur la réglementation phytosanitaire a approuvé les ARP. Les conclusions de ces ARP seront présentées pour approbation au Conseil de l'OEPP en Septembre 2018, afin de recommander les espèces concernées pour réglementation, et les inclure dans la Liste A1 ou A2 de l'OEPP des organismes nuisibles recommandés pour réglementation en tant qu'organismes de quarantaine.



Groupe d'experts OEPP sur les plantes exotiques envahissantes

Le Groupe d'experts OEPP sur les plantes exotiques envahissantes est actuellement composé de 20 experts de toute la région OEPP. Le groupe d'experts a participé activement à ce projet depuis son début, et les membres du groupe d'experts ont participé aux EWG pour la PRA ainsi que, considérablement, à l'examen des PRA. Pour plus de détails sur le Panel of Invasive Alien Plants et ses travaux, voir : https://www.eppo.int/INVASIVE_PLANTS/ias_plants.htm

Stage 3: Peer review process

EPPO A1 or A2 List of pests recommended for regulation as quarantine pests

When an invasive alien plant is evaluated through risk analysis as being a serious phytosanitary concern to the EPPO region the species can be recommended for regulation and included on the EPPO A1 or A2 Lists:

A1 Pests: species which are absent from the EPPO region

A2 Pests: species which are locally present in the EPPO region

A ce jour, quatre des espèces évaluées dans le cadre d'IAP-RISK ont été recommandées pour réglementation, notamment *Cardiospermum grandiflorum*, *Gymnocoronis spilanthoides*, *Pistia stratiotes* et *Salvinia molesta*.

Dix ARP (*Ambrosia confertiflora*, *Andropogon virginicus*, *Cortaderia jubata*, *Ehrharta calycina*, *Hakea sericea*, *Humulus scandens*, *Lespedeza cuneata*, *Lygodium japonicum*, *Prosopis juliflora* et *Sapium sebiferum*) sont en cours d'examen par l'OEPP pour une recommandation de réglementation en 2018.

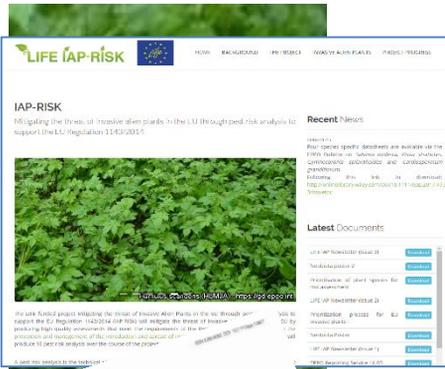
En dehors du processus de l'OEPP, chaque évaluation des risques est évaluée par le Forum scientifique de l'UE en vue de son inclusion dans la liste des espèces préoccupantes de l'Union. Actuellement, les 16 espèces ont été examinées par cet organe.



Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans l'Union européenne

Actuellement, la liste contient 23 espèces végétales et 26 espèces animales. Les espèces figurant sur la liste de l'Union sont soumises aux restrictions et aux mesures prévues par le règlement. Il s'agit notamment de restrictions sur la détention, l'importation, la vente, la reproduction et la culture. Les États membres sont tenus de prendre des mesures concernant les filières d'introduction involontaire, de prendre des mesures de détection précoce et d'éradication rapide de ces espèces et de gérer les espèces déjà largement disséminées sur leur territoire

Actions de Communication



Site internet IAP-RISK

Le site internet IAP-Risk (www.iap-risk.eu) a été mis en ligne peu après le début du projet. Tous les documents clés produits dans le cadre du projet peuvent y être téléchargés.

Fiches informatives

Lorsqu'il est recommandé de réglementer une espèce, une fiche informative est produite, contenant des informations importantes sur l'espèce. Les fiches informatives sont le résultat du document PRA et présentent l'information dans un format plus facile à lire. Ces fiches peuvent être utilisées par de nombreuses parties prenantes et sont disponibles gratuitement sur le site internet du projet.



Posters et dépliants

14 affiches et 14 dépliants ont été produits, un pour chacune des espèces évaluées comme présentant un risque phytosanitaire élevé ou modéré. Ces outils d'information sont conçus pour fournir des informations clés sur l'espèce et peuvent être modifiés par les utilisateurs et les institutions pour attirer l'attention sur des espèces et demander de nouvelles observations. Tous les dépliants et affiches sont disponibles sur le site internet du projet.

Ateliers de formation

Deux ateliers de formation sur (1) la priorisation des plantes exotiques envahissantes et (2) l'analyse du risque phytosanitaire des plantes exotiques envahissantes ont été organisés dans le cadre du projet IAP-RISK. Au total, 13 participants ont assisté à chaque atelier de formation qui combinait des présentations pour introduire le sujet et des exercices pratiques. Les participants ont appris à établir des priorités entre les plantes envahissantes et à évaluer le risque des différentes espèces. Au cours de l'atelier sur la priorisation, les participants sont venus avec une liste d'espèces envahissantes pour lesquelles ils souhaitaient établir des priorités pour l'évaluation du risque. Au cours du deuxième atelier, les participants se sont divisés en trois petits groupes au sein desquels chacun a évalué le risque pour une plante. A la fin de chaque atelier de formation, les participants ont présenté leurs résultats au reste du groupe.



Aperçu

Même si le projet IAP-RISK est un projet préparatoire répondant à des besoins spécifiques du Règlement 1143/2014, les actions et les livrables produits par le projet continueront d'être développés et utilisés après la fin du projet en juin 2018. Un plan de communication 'après LIFE' a été préparé pour assurer la poursuite de certaines des actions du projet et est disponible sur le site internet du projet.

Ce plan 'après LIFE' s'articule autour de cinq actions principales : (1) élaboration de documents et d'outils produits dans le cadre du projet, (2) élaboration de normes PM 9 (3) diffusion de l'information, (4) collaboration entre les partenaires et les parties prenantes et (5) maintien du site Web du projet.

1. Développement de documents et d'outils

Après l'achèvement du projet, certains documents clés continueront d'être élaborés, notamment :

- Suite à la recommandation de réglementation en 2018 pour *Ambrosia confertiflora*, *Andropogon virginicus*, *Cortaderia jubata*, *Ehrharta calycina*, *Hakea sericea*, *Humulus scandens*, *Lespedeza cuneata*, *Lygodium japonicum*, *Prosopis juliflora* et *Sapium sebiferum*, des fiches techniques détaillées seront publiées dans le Bulletin de l'OEPP en décembre 2018.
- Les ARP pour les 14 espèces identifiées comme présentant un risque phytosanitaire modéré ou élevé (voir tableau page 8), seront prises en compte pour l'inscription sur la Liste des plantes exotiques envahissantes préoccupantes de l'Union et sur les listes A1 ou A2 de l'OEPP.
- Des publications scientifiques détaillant les principaux aspects de l'évaluation du risque seront produites.

2. Développement de normes OEPP dans la série PM 9

Quand une ARP a été produite et que l'espèce est recommandée pour réglementation dans la région OEPP, il est possible que l'OEPP développe une norme PM9 Systèmes de lutte nationaux réglementaires. Ces normes décrivent des procédures de lutte officielle dans le but de contenir et d'éradiquer des organismes nuisibles.

Des espèces prioritaires pourront être identifiées parmi *Andropogon virginicus*, *Cardiospermum grandiflorum*, *Cortaderia jubata*, *Ehrharta calycina*, *Hakea sericea*, *Humulus scandens*, *Lespedeza cuneata*, *Lygodium japonicum*, *Prosopis juliflora* et *Sapium sebiferum*.

3. Diffusion d'information

Chacun des 16 documents PRA contient des informations détaillées sur la biologie et l'écologie de l'espèce. En outre, des informations détaillées sont incluses sur la présence de l'espèce dans la région OEPP, les filières d'entrée et de dissémination, les habitats où l'espèce est présente et ceux menacés dans le futur, l'impact écologique et économique de l'espèce ainsi qu'une modélisation détaillée de l'espèce dans les conditions climatiques actuelles et futures. Après l'achèvement du projet LIFE IAP-RISK, ces informations détaillées seront intégrées dans Global Database, base de données de l'OEPP.

4. Collaboration

Le projet IAP-RISK a forgé une nouvelle collaboration entre l'OEPP et CEH et cette collaboration se poursuivra après la fin du projet. Le CEH et l'OEPP continueront d'explorer de nouvelles opportunités de collaboration au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Les partenaires du projet IAP-RISK continueront à explorer de nouvelles activités de mise en réseau et à titre d'exemple, l'OEPP a participé à la Journée d'information LIFE 2018 à Bruxelles en mai 2018. Les liens avec d'autres organisations ainsi que le potentiel des nouveaux projets d'information et de communication ont été explorés.

5. Maintenance du site internet du projet

Le site internet LIFE IAP-RISK est essentiel à la diffusion des informations et des documents clés produits par le projet. Comme les PRA sont officiellement approuvées, soit par l'OEPP et/ou la Commission européenne (et potentiellement inclus dans la liste des espèces préoccupantes de l'Union), le site internet sera mis à jour pour inclure ces informations et les documents PRA eux-mêmes.



Contact

Organisation Européenne et méditerranéenne de
Protection des Plantes (EPPO/OEPP)

21 boulevard Richard Lenoir

75011 PARIS

FRANCE

Courriel: rt@eppo.int

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Web de l'IAP-
RISK: <http://www.iap-risk.eu/>



Centre for
Ecology & Hydrology

NATURAL ENVIRONMENT RESEARCH COUNCIL

